

AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 16, alinéa 5 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, il est porté à la connaissance du public que par arrêté du Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, N° **1A/2013/6222/136** du **24 avril 2020**, la **commune d'Erpeldange-sur-Sûre** a obtenu l'autorisation pour l'**exploitation du Camping Gritt à Ingeldorf, au lieu-dit « Im Gritt », numéro cadastral 448/1609.**

Le dossier s'y rapportant est déposé au secrétariat communal d'Erpeldange-sur-Sûre du **6 mai 2020 au 15 juin 2020** inclusivement pour y être consulté (**sur rendez-vous**) par tous les intéressés.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la Constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté contre la présente décision d'autorisation par ministère d'avoué auprès du tribunal administratif.

Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours qui commence à courir à partir du jour de la notification de la décision.

Erpeldange-sur-Sûre, le 6 mai 2020

Le bourgmestre,



Le secrétaire remplaçant,

